REÇU EN PREFECTURE le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20241205-2024_05_16-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5° SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Absent:

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE	Délibération n°2024-05-16	
Contre		
Abstention	<u> </u>	OBJET: DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-10,

Vu la circulaire INTB0200042C en date du 14 février 2002 portant sur la dissolution des Caisses des Ecoles,

Vu la création de la Caisse Des Ecoles (CDE) le 15 décembre 1928,

RECU EN PREFECTURE le 10/12/2024

Vu la délibération n° 2023-01-16 portant sur la mise en sommeil de la Caisse des Ed

9_DE-091-219106895-20241205-2024_05_16

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que l'article L.212-10 du code de l'Education prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du conseil municipal si elle n'a procédé à aucune de dépenses ou de recette pendant trois années,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif 2021 que le résultat de clôture de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de 269.40€.

Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget depuis le 1er janvier 2022,

Considérant le compte de gestion 2023 établi par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

Article 1: PRONONCE la dissolution de la Caisse des Ecoles de Wissous à compter du 1er janvier 2025.

Article 2: APPROUVE la clôture du budget afférent à la caisse des écoles.

Article 3: **DECIDE** de reprendre dans le budget primitif de la Ville 2025 les résultats de la Caisse des Ecoles : l'excédent de fonctionnement d'un montant de 269,40€, sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 4: AUTORISE le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles dans le Budget principal de la Commune sur l'exercice 2025.

Article 5: AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette dissolution.

Article 6: **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, Article 7: les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, an GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

1.0 DEC. 2024

Affichage le ...

10 DEC. 2024